

RÈGLEMENT



ARTICLE 1 : OBJET

Le concours **DANSE ÉLARGIE** est organisé par le Musée de la danse à Rennes et le Théâtre de la Ville à Paris. Il se déroulera les 26 et 27 juin 2010 au Théâtre de la Ville à Paris. L'esprit général du concours est défini dans l'appel à projet joint au présent règlement.

ARTICLE 2 : OUVERTURE DU CONCOURS : CANDIDATS ET ŒUVRES ÉLIGIBLES

Le concours **DANSE ÉLARGIE** est ouvert aux artistes de toutes nationalités, sans limitation d'âge, quelque soit leur pratique artistique d'origine (arts plastiques, théâtre, danse, musique...). Le concours est ouvert à tout type de danse, entendue au sens le plus ouvert qui soit.

Le projet présenté au concours doit réunir 3 interprètes minimum sur le plateau et sa durée ne peut excéder 10 minutes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Les candidats doivent renvoyer les documents suivants, impérativement **AVANT LE 19 AVRIL 2010** (cachet de la poste faisant foi) :

- Un formulaire d'inscription dûment complété et signé (à télécharger sur les sites www.theatredelaville-paris.com ou www.museedeladanse.org).
- Une note descriptive du projet (une page maximum).
- Une biographie du ou des auteur(s) (une page maximum).
- Un DVD d'une œuvre précédente ou d'une maquette du projet proposé au concours, d'une durée maximale de 10 minutes.

Par voie postale uniquement à l'attention de :

DANSE ÉLARGIE
Théâtre de la Ville
16, quai de Gesvres
75180 Paris cedex 04

NB : Aucun renseignement ne sera communiqué aux candidats par téléphone.

Un accusé de réception sera envoyé par courrier électronique au plus tard le 28 avril 2010 pour confirmer la bonne réception des dossiers.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu (format non-conforme, délai non respecté...).

Les documents ne seront pas retournés aux candidats.

ARTICLE 4 : JURY DU CONCOURS

Le jury sera international, composé de personnalités du monde artistique. La liste des membres du jury sera communiquée aux participants. Les organisateurs se réservent le droit de la modifier en cas de force majeure.

Le jury se réunira à huis clos pour désigner les lauréats. Il n'est pas tenu de décerner les prix. Les décisions de ce jury sont sans appel et n'ont pas à être motivées.

La proclamation des résultats aura lieu au plus tard le dimanche 27 juin 2010 après la présentation de la dernière œuvre au concours.

En s'inscrivant au concours, chaque artiste s'engage à être présent ou à être représenté lors de la proclamation des résultats.

ARTICLE 5 : SÉLECTION

* Présélection :

Un premier comité de sélection étudiera les dossiers et visionnera les DVD. Il privilégiera les projets nouveaux. Les candidats sélectionnés en seront avisés avant le 10 mai 2010.

* Sélection :

Une première sélection publique se déroulera toute la journée le samedi 26 juin 2010 sur la grande scène du Théâtre de la Ville à Paris.

La finale se déroulera le dimanche 27 juin 2010.

ARTICLE 6 : PRIX

Les prix suivants pourront récompenser les candidats :

PREMIER PRIX	10 000 €
DEUXIÈME PRIX	7 000 €
TROISIÈME PRIX	4 500 €

Un prix du public pourra être décerné ; ses modalités en seront définies ultérieurement.

Les organisateurs du concours se réservent toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'ils jugent la qualité des prestations insuffisante. Le prix ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation écrite au présent règlement. Le montant de la dotation sera versé aux lauréats dans un délai maximum de quinze jours suivant la proclamation des résultats du concours. Les gains ne sont pas cessibles.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les transports nationaux et internationaux de personnes et de marchandises ainsi que les frais d'hébergement et de repas sont à la charge des participants.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages. Les organisateurs ne sauront être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux.

Une autorisation parentale devra être fournie par tout artiste mineur sélectionné pour le concours.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 06 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Ces données ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins par les organisateurs. Conformément à la Loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Les participants doivent respecter le cahier des charges technique joint au présent règlement. Ils s'engagent à respecter le règlement de sécurité en vigueur au Théâtre de la Ville.

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution à l'amiable sera prioritairement recherchée ; en dernier recours, le litige sera porté devant les tribunaux de Paris.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

ARTICLE 8 : LES CAPTATIONS ET DROITS AUDIOVISUELS

Les prestations seront captées et enregistrées. Ces captations pourront être utilisées, libres de tout droit, par les organisateurs et leurs partenaires, pour leurs propres opérations de promotion et d'information.

Toute utilisation commerciale et de diffusion de plus de trois minutes devra faire l'objet d'un contrat définissant, en particulier, les droits de l'auteur-chorégraphe.

Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'organisateur à utiliser librement les maquettes vidéo qui lui auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles. Tout usage commercial est exclu. Ces maquettes pourront être publiées sur internet (www.theatredelaville-paris.com, www.museedeladanse.org et www.danse-elargie.com).

ANNEXE 1 : Appel à projet **DANSE ÉLARGIE**

ANNEXE 2 : Cahier des charges technique

ANNEXE 2

Cahier des charges technique

PLATEAU – Grand plateau du Théâtre de la Ville

- Cage de scène à nu
- Dimensions plateau : ouverture 20 mètres maximum, profondeur 17 mètres maximum (avec proscenium)
- Tapis de danse noir au sol

(plans techniques consultables sur www.theatredelaville-paris.com)

LUMIÈRE

Deux ambiances lumineuses distinctes seront proposées. Les candidats devront choisir l'une ou l'autre, sans possibilité de combiner les deux dans une conduite.

SON

Un dispositif de diffusion sonore sera proposé, permettant la diffusion sur scène et dans la salle d'une bande-son enregistrée. Les candidats devront choisir le niveau de diffusion.

VIDÉO

Un vidéoprojecteur installé sur un point fixe pourra être utilisé par les candidats, permettant une projection avec emplacement, taille d'image et réglage uniques.